SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 82 **14 janvier 2013**

SOMMAIRE

A Bis Z Promotions S.A. 3930
Acrux Lux Invest S.A. 3934
Actech S.A. 3935
Agévé Investissements S.A. 3932
Agri-Distribution SA 3934
Algeco/Scotsman 3931
Algeco Scotsman Global Finance Holding S.à r.l. 3931
Allard Invest Brésil 1 S.A. 3933
Allianz Real Estate I SICAV-FIS 3927
Artesan S.à r.l. 3935
Assurances Frank Nepper S.à r.l. 3899
Atares Lux Invest S.A. 3899
Canadalux S.à r.l. 3890
Céleste S.A. 3922
CRC GSCF (Lux) S.à r.l. 3933
DDA AD 3890
EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s. 3926
EKIAM S. à r. l & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. ... 3934
EKIAM S. à r. l & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. ... 3926
EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s. 3934
EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Dritte S.e.c.s. 3933
EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s. 3926
EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s. 3933
EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Zweite S.e.c.s. 3926
EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s. .. 3932
EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. 3932
Equisoft S.à r.l. 3890
Esprit Bois 3911
Globalwaves Fund 3899
Isolation 2000 S.A. 3935
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. 3898
Lemonland S.A. 3920
Lemonland S.A. 3898
Livenza S.A. 3898
Lumesse Holdings S.à r.l. 3923
Lumesse International S.à r.l. 3922
Mandarin S.à r.l. 3898
Matoche S.à r.l. 3930
Novadelta Luxembourg 3924
NT International Holding S.A. 3921
Olympia International S.A. 3926
Pagosa S.A. 3929
Parity Development Holding S.A. 3936
Patatina S.à r.l. 3930
Qwimb S.A. 3930
REInvest Germany S.à r.l. 3923
SIX-COATINGS, société civile 3916
Skystone Development S.A. 3915
Smiths Detection (Operations & Services) Luxembourg S.à r.l. 3915
Société Littéraire 3923
Sokuna Sàrl 3922
Sokuna Sàrl 3920
Soprilux SICAV-SIF 3919
Thes Europe S.A. 3919
Todoka Holdings S.A. 3923
Todoka Holdings S.A. 3924
Topeinture S.à r.l. 3932
Transports Nuno S.à r.l. 3932
Valessore S.A. 3926
Veco Luxembourg S.à r.l. 3927
Wadi Ventures Management Company S.à r.l. 3931
Zeien Sàrl 3931
Zenergie S.à r.l. 3925

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DDA AD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 164.340.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158176/10.

(120209091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Canadalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.992.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65414 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012158134/10.

(120208990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Equisoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 173.168.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EQUIVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constitué en vertu d'un acte par-devant le notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg le 10 octobre 2012, ayant son siège social à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est actuellement en cours,

Ici représentée par Andreas Schuth, Paralegal, né le 24 février 1970 à Koblenz (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé le 11 octobre 2012 à Luxembourg, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en tant qu'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I ^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "EQUISOFT S.à r.l." régie par les présents statuts («Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil de Gérance où le Gérant unique, en cas de nomination d'un seul Gérant, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération des associés délibérant dans la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Si le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le Gérant unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

2.3 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la constitution, l'acquisition, la mise en valeur la vente, l'échange ou la prise d'intérêt de tout autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter. En particulier (mais sans limitation) la société peut commercialiser lesdits droits en attribuant des licences relatives à des logiciels informatiques dans le domaine des transports et de la logistique.

3.2 La Société peut également procéder à la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de tout autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

3.3 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.5 La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées.

6. Nature des parts sociales. Les parts sociales peuvent être créées en certificats indiquant une ou plusieurs parts sociales, déterminé par l'associé.

7. Modification du Capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

8. Négociabilité. Entre associés les parts sociales sont librement négociables. La cession des parts sociales inter vivos aux personnes qui n'ont pas la qualité d'associés exige une décision par des associés détenant au moins trois-quarts du capital social dans le cadre d'une assemblée générale des associés. Des cessions sont valables et opposables à la Société après leur livraison à la Société selon l'Article 1690 du code civil ou ayant été acceptées par la Société en vertu d'un acte notarial ou acte sous seing privé. Dans la mesure d'un transfert suite au décès de l'un des associés, l'Article 189 de la loi du 15 août 1915 s'applique, sous réserve que le transfert aux successeurs et aux époux survivants résulte également d'une décision par les associés détenant au moins trois-quarts du capital social. Dans le cas où il n'y a qu'un associé unique, les parts sociales de la Société sont librement négociables.

Titre III. - Conseil de Gérance, Réunions, Pouvoirs, Délégation de Pouvoirs, Représentation

9. Conseil de Gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance et nommeront un Président. Le premier Président peut être élu par la première assemblée générale des associés. Un Gérant n'a pas besoin d'être associé.

9.2 Le nombre de Gérants est fixé et les Gérants sont nommés, révoqués et remplacés par des résolutions adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Dans ces résolutions les associés déterminent les pouvoirs des Gérants ainsi que la durée de leurs mandats. S'il n'y a pas de durée, leur mandat est indéterminé. Les Gérants sont rééligibles; ils peuvent également être révoqués à tout moment et sans raison ni indemnité (ad nutum) par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

9.3 En cas de vacance du poste d'un Gérant nommé par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Gérants restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés portant ratification du remplacement effectué.

9.4 Le ou les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont uniquement des agents autorisés et donc responsables uniquement de la réalisation de leur mandat.

10. Réunions du Conseil de Gérance.

10.1. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée sous réserve de l'article 10.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

10.2 Le Conseil de Gérance se réunit au moins cinq (5) jours au préalable sur convocation par l'un des associés, mentionnant l'ordre du jour ainsi que les documents à statuer, sauf si un terme plus court est dans l'intérêt de la Société. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

10.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Gérant peut également désigner par téléphone un autre Gérant pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Gérants utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Gérants. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué.

10.6 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le Président ou un autre membre du Conseil de Gérance. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

11. Pouvoirs généraux du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes de gérance et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance ou du Gérant unique.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil de Gérance pourra également conférer des pouvoirs spécifiques et mandats à toutes personnes Gérant ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances en cas d'un Gérant unique par la signature individuelle de ce Gérant, en cas de pluralité de Gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été donné par mandat spécial.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des associés.

14.1 L'assemblée générale représente tous les associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.2 Lorsque la Société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil de Gérance par voie de lettres recommandées envoyées à chaque associé nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles le soient par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soient la portion du capital représenté.

14.5 Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14.6 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

14.7 Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

15. Résolutions Ecrites. Si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, chaque associé pourra recevoir une notice au moins quinze (15) jours au préalable avec le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulant le lieu de la tenue de la réunion et émettra son vote par écrit dans le délai prescrit par la notice. Ces résolutions

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

peuvent être prises dans un document ou plusieurs documents et doivent être tenues au siège social de la Société et devraient avoir le même effet que les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des associés.

16. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un associé peut se faire représenter à toute assemblée générale des associés par une autre personne désignée par écrit. Le mandataire n'a besoin d'être ni un associé ni un Gérant.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

17. Année sociale.

17.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil de Gérance établit chaque année sociale le bilan et le compte de profits et pertes.

18. Répartition des bénéfices.

18.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3 Le Conseil de Gérance ou le Gérant unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

19.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Loi Applicable

20. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 17.1 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales comme suit:

EQUIVEST S.A. . . . . 125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.550,- €.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est appelé à la fonction de Gérant unique pour une durée indéterminée:

M. Esteve BERTEIL TISSEYRE, né le 17 mars 1965 à FOIX FRA (Andorre), demeurant professionnellement à AD400 LA MASSANA, C. Ferrer 2° - A, Avda. El Travès, 2, Andorre.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dont acte, passé à Pétange, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Follows the English version of the foregoing:

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of November.

Before Maître Karine REUTER, civil law notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EQUIVEST S.A., a public limited company (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, duly incorporated through a notarial deed by the civil law notary Maître Martine SCHAEFFER, residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duchy of Luxembourg, on 10 October 2010, and whose registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies is currently pending,

Here represented by Andreas Schuth, Paralegal, born on 24 February 1970 in Koblenz (Germany), professionally residing at L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on 11 October in Luxembourg, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée (the "Company") which it declared to establish.

Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Duration

1. Form, Name. There is hereby established a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the company name "EQUISOFT S.à r.l.," which will be governed by the present Articles of Incorporation as well as by the respective laws of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

2. Registered Office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Managers (Conseil de Gérance) or the Sole Manager (Gérant unique), as the case may be, is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholder(s), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 In the event that the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, should determine that political, economic or social events of an exceptional nature will occur or are imminent that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

2.3 The Company may maintain subsidiaries and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Object.

3.1 The Company's object is to create, acquire, develop, sell, exchange or take an interest in any other manner in all patents, trademarks and any other intangible and intellectual property rights, without limitation, as well as in any other rights attaching or connected thereto. In particular, without limitation, the Company can exploit said rights commercially by granting licences relating to computer software in the fields of transportation and logistics.

3.2 The Company's object is also the taking of participations and interests in any form, through the purchase, exchange, development or any other manner, in other Luxembourg or foreign companies or enterprises, as well as the holding, management, control and development of those participations. The Company can also transfer those participations through sale, exchange or otherwise.

3.3 The Company can borrow in any manner, particularly, without limitation, through the issue of convertible or non-convertible bonds, or through bank or shareholder loans, and can grant capital, loans, advances or guarantees to or for the benefit of other companies in which the Company may or may not hold a direct or indirect interest that belong to the same group or connected in any manner.

3.4 The Company can carry out all industrial, commercial, financial, movable property or real estate transactions directly or indirectly associated with, in whole or in part, the foregoing sectors without however engaging in a regulated activity.

3.5 The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement with any party or execute any document that it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter II. - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100), all of which are fully paid up.

6. Form of Shares. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

7. Modification of Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8. Transferability. Between shareholders the shares are freely transferable. The transfer of shares to such persons who are not shareholders requires the approval of shareholders who represent at least three quarters of the share capital, given in a general meeting of shareholders. Transfers become legally effective towards the Company and third parties after having been delivered to the Company according to Article 1690 of the Civil Code (Code civil) or after having been accepted by the Company by virtue of a notarial deed or private deed. In case of a transfer by cause of death, Article 189 of the Law of 1915 on commercial companies applies with the proviso that the transfer to successors who have a right to the legal portion and the transfer to the surviving spouse also require the approval of shareholders who represent at least three quarters of the share capital.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Chapter III. - Board of Managers (Gérants), Meetings, General Powers, Delegation of Powers, Representation

9. Board of Managers.

9.1 The Company is managed by one or several Managers. If more than one Manager is appointed, they shall constitute a Board of Managers and they shall elect a Chairman. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. A Manager need not be a shareholder.

9.2 The number of Managers is fixed and the members of the Board are appointed, revoked and replaced by a resolution adopted by shareholders owning more than half of the share capital. In the aforementioned resolution the shareholders fix the power inherent in the Managers' mandates as well as their duration. If no duration is given, their appointment is undetermined in time. The Managers may be re-elected; they may also be dismissed at any time and without cause or indemnity (ad nutum) by the shareholders with the aforementioned majority of votes.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

9.4 The Managers do not assume, by reason of their position, any liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and therefore merely responsible for the execution of their mandate.

10. Meetings of the Board of Managers.

10.1 The Board of Managers can validly meet and take decisions only if the majority of Managers is present or represented at a meeting and take part in the vote, subject to Article 10.5. All decisions by the Board of Managers require a simple majority of votes cast. In the event of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.2 Board Meetings are convened at least five (5) working days before the meeting by one of the Managers by a convening notice stating the agenda and comprising copies of any relevant papers to be discussed, unless a shorter term is necessary in the Company's interest. If all Managers are present or represented and if the Managers not present or represented at the meeting have also waived the aforementioned notice, the Board may decide without previous convening notice. Meetings which are held due to an appointment schedule which was decided on by the Board do not require a convening notice.

10.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed, provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology, in which case such Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.5 Circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all Managers in person. Such approval may be in a single or in several separate documents. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Managers' meetings, duly convened.

10.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone, provided that in such latter event such vote is confirmed in writing.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

10.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman of the Board or any Manager present at the meeting.

Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

11. General Powers of the Board of Managers. The Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be.

12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Managers, or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Managers may also confer special powers and special mandates to any person, who need not be Manager, appoint and dismiss all officers and employees and fix their compensation.

13. Representation of the Company. The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the Sole Manager, if there is a single Manager, or the joint signature of any two of the members of the Board of Managers, if there is more than one Manager, or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be granted by a special power of attorney.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

14.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

14.2 In the event that the Company has one sole shareholder, such shareholder will exercise all powers vested in the general meeting of shareholders.

14.3 The Board of Managers may convene a general meeting by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In the event that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

14.4 Unless otherwise provided by law or by these Articles, all decisions by the general meeting of shareholders shall be taken by a simple majority of the votes representing at least fifty per cent (50%) of the company's capital. If such figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter which shall state the date, agenda and resolutions taken at the first meeting. At this second meeting, decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.5 Resolutions to modify the Articles of Incorporation of the Company may be adopted only by the majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

14.6 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

14.7 In the case of one sole shareholder that holds the entirety of the share capital of the Company, the decisions taken by him shall be documented in minutes signed by such sole shareholder.

15. Written Resolutions. In accordance with Article 193 of the Law of 1915, if there are twenty-five shareholders or fewer, in lieu of a meeting, each shareholder may receive a notice with the precise wording of the text of any resolutions or decisions to be adopted at least fifteen (15) days in advance, and give his/its vote in writing (Written Resolutions) within the time period prescribed in the notice. Such approval may be evidenced in a single or in several separate documents, which shall be lodged at the Company's registered seat. These Written Resolutions shall have the same effect as resolutions taken at duly-convened general meetings of shareholders.

16. Voting Rights. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares held. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may be represented by virtue of a written proxy. The proxy holder need not be a shareholder or Manager.

Chapter V. - Business Year, Distribution of Profits

17. Business Year.

17.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2 Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Managers prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

18. Distribution of Profits.

18.1 Each year at least five per cent of the net profits shall be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3 The Board of Managers or the Sole Manager may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

19.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable Law

20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Provisions

By way of exception to Article 17.1 of these Articles, the first financial year shall begin today and end on 31 December, 2013.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the shares as follows:

EQUIVEST S.A. . . . . 125 shares

All of these shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The notary has estimated the costs, expenses, fees and charges, in any form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about 1.550,- €.

Resolutions of the Sole Shareholder

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Has been elected as Sole Manager for an indefinite period:

Mr. Esteve BERTEIL TISSEYRE, born on 17 March 1965 in FOIX FRA (Andorra), professionally residing at AD400 LA MASSANA, C. Ferrer 2° -A, Avda. El Traves, 2, Andorra.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in Frenchh followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signés: A. SCHUTH, K. REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15758. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158206/412.

(120208763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Mandarin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 172.578.

—

Les statuts coordonnés au 27/11/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04/12/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012158367/12.

(120208948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Lemonland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 117.364.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012158349/14.

(120208760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Livenza S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck.

R.C.S. Luxembourg B 144.587.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012158352/11.

(120209271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

—

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 6 Décembre 2012

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a décidé de nommer Monsieur Massimo Greco, domicilié professionnellement 20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume Uni, en tant que Gérant de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 Décembre 2012.

Extrait Certifié conforme

Pour le Conseil de Gérance

Delphine Muriel

Secrétaire Générale par intérim

Référence de publication: 2012161785/17.

(120213260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Atares Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.679.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATARES LUX INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012161480/11.

(120213310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Assurances Frank Nepper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 97.513.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161479/10.

(120213075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Globalwaves Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 173.188.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société Investglob (International) Limited, ayant son siège social à Suite 4, 10 th Floor, International Commercial Centre, 2a, Main Street, Gibraltar, enregistrée au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 94175,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Raymond JOUBAUD, Directeur de Société, demeurant à 8 calle Figon, E-Sotogrande,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar le 6 novembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1 er . Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de "GLOBALWAVES FUND" (ci-dessous la "Société" ou le "Fonds").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en sa partie I (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000,- ou sa contre-valeur en devises.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 181 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Art. 6. Classes d'Actions. Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("actions de distribution"), ou ne donnant pas droit à des distributions ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion et de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une autre classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 30 des présent statuts.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme d'action nominative ou au porteur dématérialisée.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de ses actions et la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du paiement conformément à l'article 8 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la classe des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant souscrire à des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit de souscription.

Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais prévus par le prospectus d'émission.

Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission varie en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 12 sub V des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

Art. 9. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 4 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion. L'actionnaire désirant passer d'une classe à une autre ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société ou auprès du (des) distributeur (s)

La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat et la demande doit être accompagnée des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre n'est plus possible en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments visés.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, ces actions seront annulées dans les livres de la société. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concernée ou toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 13, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, options et contrats à terme qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible applicable au jour d'évaluation en question;

c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, options et contrats à terme en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu applicable au jour d'évaluation en question.

e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, dont les instruments du marché monétaire, sont évalués à leurs prix du marché. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous: tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;

f) l'évaluation des opérations sur des options négociées de gré à gré et des contrats à terme négociés de gré à gré se fait sur base de méthodes d'évaluation fixées par le Conseil d'Administration et contrôlées par le réviseur d'entreprises.

g) la valeur des parts des OPC de type ouvert dans lesquels la Société investit sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire des parts en question.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations de la société de gestion désignée, des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;

3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article.

A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments.

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

IV. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

dans le cas où un compartiment émet entre autres des actions de capitalisation et des actions de distribution, il est à noter qu'au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subit une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation reste constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une classe donnée sont effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions sont augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment, la valeur nette d'une action d'une classe donnée relevant d'un compartiment déterminé est égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe donnée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, Rachats et Conversions d'actions. Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts "jour d'évaluation".

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés légaux ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsqu'en raison d'événements non imputables à la Société et/ou à la société de gestion ou échappant à son contrôle, il s'avère impossible de disposer normalement de l'actif net sans compromettre gravement les intérêts des actionnaires de la Société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

- lorsque la valeur nette d'inventaire des parts d'Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi, ces investissements représentant une part substantielle de l'ensemble des placements effectués par la Société, ne peut plus être déterminée;

- lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

- à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

- lorsque la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds aux fins du paiement des demandes de rachat dans le compartiment concerné ou si un transfert de liquidités lié à la cession ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements à la suite de rachats d'actions ne peut pas être effectué à des cours de conversion normaux selon le conseil d'administration de la Société;

- lorsque des circonstances politiques, économiques, militaires ou autres échappant à l'influence de la Société ne permettent pas de disposer dans des conditions normales de l'actif de la société sans nuire sérieusement aux intérêts des actionnaires;

- lorsque pour toute autre raison, les cours des investissements d'un compartiment ne peuvent pas être déterminés à temps ou correctement;

- lorsqu'une convocation à une assemblée extraordinaire des actionnaires ayant pour objet la liquidation de la Société a été publiée;

- dans la mesure où une telle suspension est justifiée pour protéger les actionnaires, après la publication d'une convocation à une assemblée extraordinaire des actionnaires ayant pour objet la fusion de la société ou d'un compartiment ou d'une notification aux actionnaires relative à une décision du conseil d'administration de la société concernant la fusion d'un ou de plusieurs compartiments; et

- lorsque des restrictions de change ou des mesures restreignant la libre circulation des capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société.

De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats ou de souscriptions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(sont) investi(s), ...) le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

Titre III. Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée générale qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Conseil d'Administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit (8) jours à compter de la date de la poste, le Conseil d'Administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en ses lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le Conseil d'Administration dirige les travaux du conseil.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenue des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du Conseil d'Administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le Conseil d'Administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le Conseil d'Administration fixées dans le prospectus d'émission.

Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur un marché réglementé;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'Union Européenne;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre de l'Union Européenne, et dans tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que visé ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission;

e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne.

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»)

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) et c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La CSSF peut autoriser la Société à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 20. Gestionnaire en investissements et Dépôt des avoirs. Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un gestionnaire en investissements, désigné par le Conseil d'Administration.

La Société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun autre contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société dans laquelle la Société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit pré-décrit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 23. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les indemnisations éventuelles des administrateurs (en cas de paiement de telles indemnisations, leur montant est décidé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires), de la société de gestion désignée, du gestionnaire en investissements et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs peuvent, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;

- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;

- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);

- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs, commissions et revenus;

- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;

- les frais d'impression et de diffusion des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;

- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;

- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des actions sont, quant à eux, amortis sur cinq ans.

Ces frais et dépenses sont imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la Société.

Les frais et dépenses engagés par le lancement d'un nouveau compartiment sont amortis au sein de ce compartiment sur les 5 premières années après le lancement du compartiment.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

Art. 24. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 25. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 26. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminé.

Art. 27. Votes. Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 11 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 28. Quorum et Conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

abstentions. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Titre V. Année sociale

Art. 29. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 30. Répartition des montants à distribuer. Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-) ou sa contre-valeur en devises.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 12 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration pour les actions de distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 32. Liquidation et Fusion. En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le Conseil d'Administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous d'un seuil en-dessous duquel le fonctionnement économique du compartiment n'est plus envisageable.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'article 6, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue à l'article 12 des présents statuts, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 34. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) réviseur(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et Paiement

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par Investglob (International) Limited, préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît et constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille neuf cents euros (EUR 2.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la Société est fixé à 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Nicolaus BOCKLANDT, directeur indépendant, né le 25 novembre 1956 à Manderfeld (Belgique), demeurant à 7, clos A. Rappe, B-1200 Bruxelles.

2) Monsieur Alain SPADONE, consultant, né le 23 avril 1949 à Héricourt (France), demeurant à, 18 Chemin des Voirons, CH-1224 Chêne-Bougeries.

3) Monsieur Raymond JOUBAUD, Directeur de Société, né le 16 mai 1944 à Lantillac (France), demeurant à 8 calle Figon, E-Sotogrande.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Nicolaus BOCKLANDT, préqualifié, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société MAZARS LUXEMBOURG, avec siège social à 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.248.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Joubaud et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: LAC/2012/52880. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012158257/659.

(120209215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Esprit Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 173.166.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Rudy MONTOISY, menuisier, né le 24 juillet 1968 à Nivelles (Belgique), demeurant à B-6983 Ortho, 88, Herlinval.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «ESPRIT BOIS».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure ainsi que tous travaux de parqueterie.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Winseler.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent cinquante-cinq (155) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les cent cinquante-cinq (155) actions comme suit:

Monsieur Rudy MONTOISY, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total des actions: cent cinquante-cinq actions	155

Les actions ont été libérées à hauteur d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-), soit plus de 30 %, par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Rudy MONTOISY, menuisier, né le 24 juillet 1968 à Nivelles (Belgique), demeurant à B-6983 Ortho, 88, Herlinval.

3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PARTNERS SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.823.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MONTOISY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2012. Relation: DIE/2012/14309. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158208/238.

(120208718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Smiths Detection (Operations & Services) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.361.

—

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique en date du 06 décembre 2012

En date du 06 Decembre 2012, l'actionnaire de Smiths (Operations & Services) Luxembourg S.à r.l. («la Société») a pris la résolution suivante:

- D'accepter la démission de Claus Gaertner en tant que Gérant de la société avec effet au 28 Novembre 2012.

Luxembourg, le 06 Décembre 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012161261/15.

(120212381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Skystone Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.680.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012161285/13.

(120213060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

SIX-COATINGS, société civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 4.947.

—

STATUTS

Les soussignés,

1) Monsieur Jamal AFAKIR, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 10 mars 1978 à Besançon, France;

2) Monsieur Jean-Michel CHAMONARD, conseiiler fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 3 juin 1976 à Lyon (France),

3) Monsieur Keith O'DONNELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande);

4) Monsieur Olivier REMACLE, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique);

(ci-après, les «Associés-Fondateurs»),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er . Il est formé entre les associés (les «Associés-Fondateurs») ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination «SIX - COATINGS, société civile» (ci-après, la «Société»),

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Senningerberg, Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à mille quatre cent cinquante Euro (EUR 1.450,00), représenté par cent quarante-cinq (145) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00).

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 24 des présents statuts,

III - Transmission des parts, Cession volontaire, Cession obligatoire
III. 1 - Transmission de parts - Règles générales

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil,

Art. 8. Toute cession de parts d'un associé ne pourra porter que sur l'intégralité des parts détenues par cet associé.

Art. 9. Toute cession de parts comportera l'obligation de transfert simultané de toute créance ou dette de l'associé cédant envers la Société. Il sera tenu compte de ces sommes dans la détermination du prix de rachat.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. En cas de contestation du prix de cession tel que défini ci-dessous sous sections III.2 et lli.3, le prix des parts cédées est déterminé conformément aux dispositions statutaires, par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 11. En cas de rachat par les autres associés, le prix de rachat sera payable immédiatement. En cas de rachat par la Société, le prix de rachat pourra, à l'initiative de la Société, être échelonné en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois (3) mois du rachat Le montant du prix de cession non payé aux échéances fixées, portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date de l'échéance, augmenté de trois pour-cent (3%).

Art. 12. L'Associé-Fondateur qui perd sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 (ou toute société y succédant) ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, pour toute raison autre que celle décrite à l'article 16 des présents statuts (départ en retraite, préretraite ou institution similaire, accord,) est autorisé à garder ses parts dans la Société. Lorsqu'il désire céder ses parts dans la Société, il doit en informer la Société dans les trois (3) mois de la perte de sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A. La cession sera réalisée suivant les règles de la Cession volontaire décrite à la section UI.2 des présents statuts.

III. 2 - Cession volontaire

Art. 13. Les cessions de parts volontaires ne sont autorisées - sauf accord unanime de tous les associés ayant droit de vote, sans tenir compte des parts sociales du cédant - que dans l'hypothèse de l'article 12 des présents statuts.

Art. 14. La cession entre associés est réglée comme suit: Tout associé autorisé à céder ses parts à un ou plusieurs autres associés doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un (1) mois, convoquent une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession. Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut dans un délai d'un (1) mois à compter du refus, racheter les parts visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte. Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société. Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 15. Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cette sous-section III.2 article sera le prix de marché des parts rachetées.

III. 3 - Cession obligatoire

Art. 16. Tout associé de la Société, exclu de l'actionnariat de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, suivant les dispositions des statuts de celle-ci, est obligé de céder ses parts dans la Société.

Ces parts seront disponibles au rachat par les autres associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Si un ou plusieurs associés renoncent au rachat, les parts demeurant disponibles seront offertes aux autres associés, toujours au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Lorsque, un mois après exclusion de l'actionnariat de Lupercus Partners S.A. ou de résiliation du contrat d'emploi, toutes les parts de l'associé sortant dans la Société n'ont pas été rachetées par les associés restants, la Société aura l'obligation de racheter ces parts restantes et de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Art. 17. Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cet article sera le plus bas des:

- prix de marché des parts rachetées, et

- coût d'acquisition des parts rachetées augmenté d'un intérêt annuel au taux d'intérêt légal augmenté de trois pour-cent (3%).

IV - Responsabilité des associés

Art. 18. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans fa proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent Intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent. En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à rencontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

V - Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 19. La Société est gérée par les ses gérants nommés par l'assemblée générale des Associés-Fondateurs. Seul un Associé-Fondateur avec droit de vote pourra être gérant.

Art. 20. Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 22. Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis d'une semaine au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations.

L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 23. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les quatre mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 24. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Chaque part sociale dispose d'un droit de vote tant qu'elles sont détenues par ies Associés Fondateurs, sans pour autant qu'un associé ne puisse exercer plus de vingt-cinq pour-cent (25%) des droits de vote totaux. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu, Lorsqu'un Associé Fondateur ne sera plus actionnaire, pour quelque raison que ce soit, de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou ne sera plus employé par une société affiliée, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A., le droit de vote de ses parts est suspendu. Cet associé pourra toutefois assister aux assemblées et s'y exprimer. Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées.

Art. 25. Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes ies parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

Art. 26. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante pour-cent (60%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

VI - Dissolution, Liquidation

Art. 28. La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur. Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur,

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

VII - Disposition Générale

Art. 29. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux cent quarante-cinq (145) parts sociales comme suit:

- Jamal AFAKIR, prénommé, quinze parts sociales	15
- Jean Michel CHAMONARD, prénommé, quinze parts sociales	15
- Keith O'DONNELL, prénommé, cinquante parts sociales	50
- Olivier REMACLE, prénommé, cinquante parts sociales	65
Total: cent quarante-cinq parts sociales	145

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de mille quatre cent cinquante Euro (EUR 1.450,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, prénommé;
- Monsieur Keith O'Donnell, prénommé;
- Monsieur Olivier Remacle, prénommé;

La Société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers ainsi que pour toute ouverture de comptes bancaires par la signature individuelle de chaque gérant, sauf pour tout acte de disposition et pour tout fonctionnement de comptes bancaires qui exigent la signature conjointe de deux (2) gérants.

2. Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Exécuté en cinq (5) originaux à Senningerberg, le 3 décembre 2012.
Jamal Afakir/Jean-Michel Chamonard/Keith O'Donnell/Olivier Remacle
Représenté par Olivier Ferres/Représenté par Olivier Ferres/Représenté par Olivier Ferres/ -
Procurations du 22 octobre 2012

Référence de publication: 2012158543/188.

(120208774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Soprilux SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

—

Le rapport annuel révisé au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.
Pour le Conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2012161301/12.

(120212824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Thes Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.837.

—

Rectificatif N° L120185628

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Extrait sincère et conforme
THES EUROPE S.A.

Référence de publication: 2012161333/12.

(120212550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Sokuna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 31A, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 147.844.

—

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.
Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012161297/12.

(120212760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Lemonland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 117.364.

—

L'an deux mille douze, le vingt novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "LEMONLAND S.A.", établie et ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 10 rue des Gaulois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.364 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1621 du 26 août 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Regina ROCHA MELANDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles pour compte propre.

La Société a également pour objet la consultance dans le domaine de tout type de média.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles pour compte propre.

La Société a également pour objet la consultance dans le domaine de tout type de média.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, M. HECK, R. ROCHA MELANDA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2012. LAC/2012/55180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158348/72.

(120208723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

NT International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.382.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012161194/13.

(120212945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Lumesse International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.409.

—

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise le 10 décembre 2012 les décisions suivantes:

- Nommer Madame Lisa Stone demeurant professionnellement au 2, More London Riverside, SE1 2AP -Londres (Royaume-Uni) en tant que gérante de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- Révoquer Monsieur Jean-Pierre Dekker de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

- Reconnaitre que le conseil de gérance est des lors constitué de:

Mme Nadia Dziwinski

Mr Francois Champon

Mr Kai Romberg

Mme Lisa Stone

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012161124/20.

(120212484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Céleste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 83.097.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 novembre 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société CELESTE S.A.

- Le mandat de M. Christian BÜHLMANN en tant qu'Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 10 octobre 2018.

- Le mandat de M. Alexandre TASKIRAN en tant qu'Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 10 octobre 2018.

- Le mandat de Mme Shaw Lan WANG en tant qu'Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 10 octobre 2018.

- Le mandat de TRUSTCONSULT Luxembourg S.A. en tant que Commissaire aux Comptes a été renouvelé. Son mandat se terminera le 10 octobre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CELESTE S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012160916/21.

(120212292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Sokuna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 31A, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 147.844.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.
Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012161296/12.

(120212759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lumesse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.959.085,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.063.

—

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale tenue le 10 décembre 2012, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Nommer Madame Lisa Stone demeurant professionnellement au 2, More London Riverside, SE1 2AP -Londres (Royaume-Uni) en tant que gérante de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- Révoquer Monsieur Jean-Pierre Dekker de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

- Reconnaitre que le conseil de gérance est des lors constitué de:

Mme Nadia Dziwinski

Mr Francois Champon

Mr Kai Romberg

Mme Lisa Stone

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012161123/20.

(120212349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Société Littéraire, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 10.954.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012161290/11.

(120212562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

REInvest Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 115.331.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012158480/11.

(120209239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Todoka Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.408.

—

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2012, les décisions suivantes ont été prises:

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 30 juin 2015:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'administration

- Jean-Marie POOS, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur EURAUDIT SARL, avec siège social 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2012 a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Administrateur, Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012161334/21.

(120212859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Todoka Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.408.

—

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012161335/10.

(120213019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Novadelta Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.742.

—

L'an deux mille douze, le six novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Novadelta France, une société à responsabilité limitée valablement organisée et existante selon les lois françaises, ayant son siège social à Aéropark Gonesse, 1, rue Jean Mermoz, 95500 Gonesse, France, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 385 038 146,

ici représentée par M. Manuel Rui Azinhais Nabeiro, gérant des sociétés Novadelta France et Novadelta Luxembourg, avec adresse professionnelle: Avenida Calouste Gulbenkian, 7370 Campo Maior, Portugal.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Novadelta Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2824 du 18 novembre 2011, ayant son siège social à L-5365 Munsbach 21a, Rue Gabriel Lippmann, ayant un capital social de EUR 12.500,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.742 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois depuis la constitution de la Société par acte du notaire instrumentant du 3 novembre 2011, publié au Mémorial numéro 3119 du 20 décembre 2011

Laquelle partie comparante, en tant qu'associé unique reconnait être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 237.500,-) afin de le passer de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, a un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission de deux cent trente-sept mille cinq cents (237.500) parts sociales afin d'augmenter le nombre total de parts sociales à deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de leur émission.

3. Acceptation de la souscription de deux cent trente-sept mille cinq cents (237.500) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

4. Modification de la première phrase de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. à 3. ci-dessus.

5. Divers

La partie comparante, en sa capacité d'Associé Unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux cent trente-sept mille cinq cents euro (EUR 237.500,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000,-), divisé en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre deux cent trente-sept mille cinq cents (237.500) parts sociales afin d'augmenter le nombre total de parts sociales à deux cent cinquante mille cent (250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, donnant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter du présent acte.

Troisième résolution
Souscription - paiement

Dès lors, l'associé unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire aux deux cent trente-sept mille cinq cents (237.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et de payer en cash la totalité de ces parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription d'un montant de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 237.500,-) a été apportée au notaire instrumentant

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la première phrase de l'article six (6) paragraphe 1 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

" **Art. 6.1 Capital souscrit et Libéré.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000,-), divisé en deux cent cinquante mille parts sociales (250.000) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune".

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nab eiro, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51975. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158407/77.

(120209087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Zenergie S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund.

R.C.S. Luxembourg B 148.583.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZENERGIE S.àr.l.

Référence de publication: 2012161387/10.

(120212356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.840.

EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.874.

—

Die mit Gesellschafterbeschluss vom 24.06.2010 beschlossene Verschmelzung wurde durchgeführt.

Die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s bleibt bestehen.

Grevenmacher, den 18.09.2012.

EKIAM Management S. à r. l.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012161400/16.

(120213124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EKIAM S. à r. l & Cie. J.S. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.783.

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.785.

—

Die mit Gesellschafterbeschluss vom 14.06.2011 beschlossene Verschmelzung wurde durchgeführt.

Die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bleibt bestehen.

Grevenmacher, den 18.09.2012.

EKIAM Management S. à r. l.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012161401/13.

(120213108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Olympia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 49, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 59.122.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de délibérations prises par l'assemblée générale tenue le 11 décembre 2012

Sur base des éléments en sa possession, l'assemblée générale décide de clôturer la liquidation et d'annuler les actions au porteur de la société.

L'assemblée générale décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au moins au 49, rue de Wiltz L-2734 Luxembourg, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires de la société et dont la remise n'aurait pu encore avoir été faite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012161196/15.

(120213244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Valessore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.489.

—

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012161348/10.

(120212440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Veco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.491.

—

M. Roberto VERGA

Demeurant au 9 via Piana, CH-6944 Cureglia (Suisse),

démissionne, par la présente, du mandat de gérant de la société à responsabilité limitée:

Veco Luxembourg S.àr.l.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 70.491

Date effective: le 5 décembre 2012.

M. Roberto VERGA.

Référence de publication: 2012161351/15.

(120212798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Allianz Real Estate I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.369.

—

In the year two thousand and twelve,

on the twenty-sixth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Allianz Real Estate I SICAV-FIS" (the "Company"), an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in the form of a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 165.369, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed by the undersigned notary dated 9 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 30 December 2011 under number 3213 on page 154.178.

The Meeting is opened at 4.10 p.m. and is presided over by Mr Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg who appoints as secretary Mr Christian Lennig, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Kirill Schitomirski, together constituting the bureau of the Meeting.

The Chairman declares and the Meeting agrees:

A) that the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

2. Decision to appoint as liquidator of the Company its current director, Dr. Felix Benedikt, professionally residing at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Decision to determine the liquidator's powers and compensations; and

4. Any other business.

B) that all shareholders declare having been informed of the agenda of the Meeting and to waive any and all convening formalities;

C) that an attendance list showing the names of the shareholders of the Company present or represented and their proxies and the number of their shares and signed by the members of the bureau of the Meeting shall remain attached, together with the proxies of the represented shareholders, to the present minutes;

D) that, as appears from the said attendance list, all the outstanding shares of the Company are represented at the Meeting.

After this having been set forth by the Chairman and approved by the members of the bureau, the Meeting then proceeds to the agenda.

After duly considering each item of the agenda, the Meeting resolves the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Meeting to decides to appoint as liquidator of the Company its current director, Dr. Felix Benedikt, professionally residing at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter:

The liquidator has the broadest powers as provided for by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended, as well as by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from the obligation to prepare an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be liable, both towards third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Company's shareholders in cash or in kind in his discretion.

The liquidator will not receive a separate fee for the performance of his duties as liquidator of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed at 4.20 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a German version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahr zweitausendzwölf,

am sechsundzwanzigsten Tag im November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung (die "Versammlung") der Aktionäre der "Allianz Real Estate I SICAV-FIS" (die "Gesellschaft") abgehalten, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.369, gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburgs durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 9. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") am 30. Dezember 2011 unter der Nummer 3213 auf Seite 154.178.

Die Versammlung wurde um 16.10 Uhr eröffnet und steht unter dem Vorsitz von Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welcher Herrn Christian Lennig, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum Protokollführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Kirill Schitomirski, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende erklärt und die Versammlung stimmt zu:

A) dass die Tagesordnung der Versammlung die folgenden Punkte umfasst:

1. Beschluss zur Abwicklung der Gesellschaft und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen;

2. Beschluss zur Ernennung des gegenwärtigen Direktors der Gesellschaft, Dr. Felix Benedikt, mit beruflicher Anschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxembourg, zu ihrem Liquidator;

3. Beschluss zur Bestimmung der Befugnisse des Liquidators und seiner Vergütung; und

4. Sonstiges.

B) dass alle Aktionäre erklären, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichten;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

C) dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, ihre Vertreter und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in der Anwesenheitsliste aufgelistet sind, die von den Mitgliedern des Büros sowie vom Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt dieser Urkunde zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionäre beigefügt;

D) dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle ausgegebenen Aktien der Gesellschaft auf der Versammlung vertreten sind.

Nachdem dies von dem Vorsitzenden erklärt und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes angenommen wurde, widmet sich die Versammlung ihrer Tagesordnung.

Nach sorgfältiger Beratung jedes Tagesordnungspunkts fasst die Versammlung die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft abzuwickeln und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, ihren gegenwärtigen Direktor, Dr. Felix Benedikt, mit beruflicher Anschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxembourg, zu ihrem Liquidator zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Befugnisse des Liquidators und seine Vergütung wie folgt festzulegen:

Der Liquidator verfügt über alle Befugnisse, die in dem Gesetz von 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner aktuellen Fassung sowie in den Artikeln 144 bis 148bis des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") vorgesehen sind.

Der Liquidator darf alle Handlungen vornehmen, die in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft einholen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung befreit, ein Bestandsverzeichnis anzufertigen, und darf auf die Buchhaltungsunterlagen der Gesellschaft vertrauen.

Der Liquidator darf unter seiner Verantwortung an einen oder mehrere Bevollmächtigte für besondere oder bestimmte Aufgaben einen von ihm festgelegten Teil seiner Befugnisse für einen von ihm festgelegten Zeitraum übertragen.

Der Liquidator haftet sowohl gegenüber Dritten als auch gegenüber der Gesellschaft für die Ausführung seines ihm hiermit übertragenen Mandats. Die Unterschrift des Liquidators bindet die Gesellschaft im Liquidationsprozess wirksam und ohne Einschränkung.

Der Liquidator darf das Vermögen der Gesellschaft nach seinem Ermessen in Bar- oder Sachleistungen an die Aktionäre ausschütten.

Der Liquidator erhält für die Erbringung seiner Dienste als Liquidator der Gesellschaft keine gesonderte Gebühr.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift wurde die Versammlung um 16.20 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in Englischer Sprache gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, ebenfalls auf Verlangen derselben erschienenen Personen, und dass im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung Vorrang genießen soll.

Wovon die vorliegende notarielle Urkunde an dem eingangs erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument den erschienenen Personen, welche dem Notar nach ihrem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen wurde, wurde es von den besagten erschienenen Personen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. LOCHEN, C. LENNIG, K. SCHITOMIRSKI, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. November 2012. Relation: EAC/2012/15791. Erhalten zwölf Euro (12,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2012158040/137.

(120208888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Pagosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 163.154.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012161416/10.

(120213986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Qwimb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.159.

—

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012161417/10.

(120213755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

A Bis Z Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 78.546.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012161418/10.

(120213952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Matoche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 159.810.

—

Par la présente, je soussigné Patrick Bernimont, gérant administratif de la Société à responsabilité limitée Matoche, établie au 9 rue des Bains à Luxembourg, déclare accepter la démission de Madame Asli Sertkaya de son poste de Gérant Technique au sein de la société, avec effet au 1 er Décembre 2012.

Luxembourg, le 1 er décembre 2012. Patrick BERNIMONT.

Référence de publication: 2012161411/11.

(120212694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Patatina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 127, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 162.961.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales dûment acceptée par la société à responsabilité limitée PATATINA S.à r.l. du 22 octobre 2012 que Madame Santina BUSCEMI, salariée, née à Turin, (Italie), le 17 avril 1964, demeurant à L-8055 Bertrange, 127, rue de Dippach, agissant en sa qualité d'associé de la société, a cédé à Monsieur Carmine LOVERRE, salarié, né à Gravina in Puglia, (Italie), le 31 mai 1961, demeurant à L-8055 Bertrange, 127, rue de Dippach, 25 (vingt cinq) parts sociales de la société.

Après la cession ci-avant décrite le capital de la société se trouve réparti comme suit:

Madame Santina BUSCEMI	25
Monsieur Carmine LOVERRE	25
Madame Sonja BERARDI	25
Monsieur Germain Ernest Michel BEFORT	25
Total: cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012161412/22.

(120213188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Wadi Ventures Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.798.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre 2012 que:

- Le nombre de gérants a été augmenté de deux à trois;

- Monsieur Marco Norberto Bernabé, né le 12 août 1978 à Suresnes (France) et résident à I-00142 Roma, via Fulvio Bernardini 36, a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012161364/13.

(120212450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Algeco Scotsman Global Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.340.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 10 décembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Eric LECHAT en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012;

- de nommer:

* Monsieur Jorrit CROMPVOETS, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

De plus, suite à un changement d'adresse de Monsieur Azuwuike NDUKWU, Gérant de catégorie A de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Monsieur Azuwuike NDUKWU réside dorénavant au 901, South Bond Street, 21231 Baltimore, Maryland, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Jan Willem OVERHEUL

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012161422/23.

(120213627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Zeien Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 20.502.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012158622/9.

(120209296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Algeco/Scotsman, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.703.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 10 décembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Eric LECHAT en qualité de gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- de nommer:

* Monsieur Jorrit CROMPVOETS, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

De plus, suite à un changement d'adresse de Monsieur Azuwuike Henry NDUKWU, Gérant de classe A de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Monsieur Azuwuike Henry NDUKWU réside dorénavant au 901, South Bond Street, 21231 Baltimore, Maryland, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.
Jan Willem OVERHEUL
Gérant de classe B

Référence de publication: 2012161423/23.
(120213326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Agévé Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.223.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agévé Investissements S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012161420/11.
(120213274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Topeinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 106.076.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012161336/10.
(120212529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Transports Nuno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.
R.C.S. Luxembourg B 149.863.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012161338/10.
(120212528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 151.405.

EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 151.404.

—

Die mit Gesellschafterbeschluss vom 05.05.2011 beschlossene Verschmelzung wurde durchgeführt.
Die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s bleibt bestehen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Grevenmacher, den 18.09.2012.
EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012161406/16.

(120213136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Allard Invest Brésil 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.400.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance en date du 29 novembre 2012

L'Administrateur unique décide de transférer le siège social de la Société du 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg au 41 avenue de la Liberté Luxembourg L-1931 en date du 1 er décembre 2012.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012161426/13.

(120213151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

CRC GSCF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.528.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue à Luxembourg en date du 15 novembre 2012

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, gérant ayant pouvoir de signature A;

- Monsieur Miche! BULACH, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, gérant ayant pouvoir de signature A;

- Madame Nicole RIKER, demeurant à BER-FL 08 Bermudes, 1, Skyline Road, Smiths, gérant ayant pouvoir de signature B.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance de la société tenu à Luxembourg en date du 28 novembre 2012

Le conseil de gérance décide de reconduire GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, parc d'activité Capellen Pafebruch, dans ses fonctions de réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012160939/25.

(120212711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.840.

EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Dritte S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.843.

—

Die mit Gesellschafterbeschluss vom 24.06.2010 beschlossene Verschmelzung wurde durchgeführt.

Die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. L.W. Erste S.e.c.s bleibt bestehen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Grevenmacher, den 18.09.2012.
EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012161403/16.

(120213126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EKIAM S. à r. l & Cie. J.S. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.783.

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.784.

—

Die mit Gesellschafterbeschluss vom 14.06.2011 beschlossene Verschmelzung wurde durchgeführt.

Die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bleibt bestehen.

Grevenmacher, den 18.09.2012.
EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012161402/16.

(120213112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 96.989.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Madame Romy MÜLLER, administrateur de sociétés, demeurant au 2, rue des Noyers, L-8222 Mamer, en remplacement de Madame Marie-Thérèse WOLFF, administrateur démissionnaire;

- Monsieur Laurent DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant au 2, rue des Noyers, L-8222 Mamer, en remplacement de Monsieur Louis DIEDERICH, administrateur démissionnaire;

- Monsieur René DIEDERICH, employé privé, demeurant au 2, rue des Noyers, L-8222 Mamer, administrateur-délégué.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B 147571, en remplacement de MONTBRUN S. à r.l., commissaire démissionnaire.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012161450/22.

(120213084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.678.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACRUX INVEST S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012161447/11.

(120213299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Actech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.192.

—

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 15 décembre 2010.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission Monsieur Ibrahima NIANG et de la société ACT TRADING INC en tant qu'administrateurs a été acceptée.

Administrateur délégué:

Monsieur Patrick DAHAN,

Demeurant à F-94320 Thiais, 10bis Allée de Bretagne

Commissaire aux comptes:

Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.

81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 15 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012161448/19.

(120213865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Artesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.073.

—

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 12 décembre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012161440/10.

(120214001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Isolation 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 81.673.

—

L'an deux mille douze,

Le vingt-sept novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISOLATION 2000 S.A.", avec siège social à L-4936 Bascharage, 13B, rue de la Reconnaissance Nationale, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1000 du 13 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 687 du 3 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 14 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 448 du 24 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.673.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michael DUCHENE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis THIEBAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Bascharage à L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schuman.

2. Modification subséquente de l'article premier, alinéa deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bascharage à L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schuman.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le second alinéa de l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1 er . (alinéa deux).** Le siège social est établi à Pétange. Il pourra être transféré par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Duchene, J. Bernardi, F. Thiebaux, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 56395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158303/56.

(120208961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Parity Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 172.518.

—

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2012 que:

1. Madame Natalia KAZENNOVA, née le 7 juin 1973 à Ivanovo (Russie) et demeurant au 88A, Zdorovya alley, apt 34, Voronezh, Russie, a été nommé au poste de Administrateur de catégorie A avec effet au 5 décembre 2012 et ce pour une durée de six années.

2. Madame Natalia KAZENNOVA, née le 7 juin 1973 à Ivanovo (Russie) et demeurant au 88A, Zdorovya alley, apt 34, Voronezh, Russie, a été nommé administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162762/18.

(120214727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck